



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial n° 28 du 23 février 2022

**Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du
logement d'Occitanie**

Arrêté n°DREAL-DBMC-2022-055-001 de dérogation aux interdictions relatives aux espèces protégées de faune sauvage pour l'abattage de 8 platanes et la dévitalisation de 8 platanes dans le parc de Tastavin à Montpellier



PRÉFET DE L'HÉRAULT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Occitanie

**Arrêté n° DREAL-DBMC-2022-055-001 du 24 février 2022
de dérogation aux interdictions relatives aux espèces protégées de faune sauvage pour
l'abattage de 8 platanes et la dévitalisation de 8 platanes dans le parc Tastavin à
Montpellier**

LE PRÉFET DE L'HERAULT,

- Vu le livre IV du Code de l'environnement, dans sa partie législative et notamment ses articles L.411-1 et L. 411-2, L171-8, L415-3 ;
- Vu le livre II du Code de l'environnement, dans sa partie réglementaire et notamment ses articles R.411-1 à R.411-14 ;
- Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles et le décret n° 97-1204 du 19 décembre 1997 pris pour son application ;
- Vu l'arrêté du 19 février 2007 modifié relatif aux conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du Code de l'environnement ;
- Vu l'arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;
- Vu l'arrêté du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;
- Vu la demande de dérogation pour la destruction, l'altération ou la dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'animaux d'espèces animales protégées, présentée par la Mairie de Montpellier dans son CERFA n° 13 614*01, daté du 02 février 2022, pour des travaux d'abattage de 8 platanes et de dévitalisation de 8 platanes dans le parc Tastavin à Montpellier ;
- Vu le dossier technique relatif à la mise en place des mesures de protections et protocoles pour préserver la biodiversité lors des abattages et de la dévitalisation de platanes dans le Parc Tastavin à Montpellier de la Ville de Montpellier et établi par la société Bativersité en date de février 2022, et joint à la demande de dérogation de la Mairie de Montpellier ;
- Vu le courrier de demande d'abattage de 8 platanes et de dévitalisation de 8 platanes en urgence du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Occitanie en date du 04 février 2022 ;

- Vu l'avis favorable du Conseil Scientifique Régional de la Protection de la Nature, en date du 08 février 2022 ;
- Vu la consultation publique réalisée sur le site internet de la DREAL Occitanie du 09 février 2022 au 23 février 2022 inclus ;

Considérant que la demande de dérogation concerne 3 espèces de faune protégées, et porte sur la destruction, la perturbation intentionnelle, la capture et le transfert de spécimens et la destruction, l'altération ou la dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos de ces espèces ;

Considérant que les opérations de neutralisation de foyers de chancre coloré du platane et de sécurisation par abattage de 8 platanes et par dévitalisation de 8 platanes constituant le cordon sanitaire en limite des 35 m, conformément au protocole sanitaire réglementaire (arrêté du 22 décembre 2015 relatif à la lutte contre le chancre coloré) dans le parc Tastavin à Montpellier ont pour finalités, la prévention de dommages aux alignements d'arbres (prophylaxie obligatoire contre le chancre coloré du platane), la protection de la sécurité publique (risque de chutes d'arbres ou branches sur le public) et que ces opérations représentent des raisons impératives d'intérêt public majeur ;

Considérant qu'il n'existe pas d'autre solution plus satisfaisante pour la sécurisation du public, que l'abattage des arbres infectés par le chancre coloré est obligatoire et que la période d'abattage a été déterminée pour limiter les risques d'impacts négatifs sur les espèces protégées ;

Considérant que le demandeur s'engage à mettre en œuvre l'ensemble des mesures pour éviter, réduire et compenser ses impacts sur les espèces protégées telles qu'elles sont décrites dans le dossier de demande de dérogation, complétées ou précisées par les prescriptions suivantes ;

Considérant que dans ces conditions, la dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces protégées concernées dans leur aire de répartition naturelle ;

Sur proposition du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL).

ARRÊTE

Article 1^{er} : bénéficiaire de l'autorisation dérogatoire

Bénéficiaire, nature, période de validité et périmètre concerné par la dérogation

Bénéficiaire de la dérogation

Mairie de Montpellier
2733 avenue Albert Einstein
34000 Montpellier
représenté par Monsieur Laurent GUILLAUME, agissant en tant que Directeur par intérim de la Direction Paysage Biodiversité.

Nature de la dérogation

Est accordée, aux conditions détaillées ci-après, et sous réserve de la bonne mise en œuvre de l'ensemble des mesures prescrites dans cet arrêté, une dérogation aux interdictions portant sur les 3 espèces protégées de chiroptères et reptiles suivantes :

- Pipistrelle pygmée (*Pipistrellus pygmaeus*),
- Noctule de Leisler (*Nyctalus leisleri*),
- Tarente de Maurétanie (*Tarentola mauritanica*).

suite à l'abattage de 8 platanes et la dévitalisation de 8 platanes pour neutraliser un foyer de chancre coloré.

Pour l'ensemble des espèces ci-dessus, la dérogation porte sur :

- la destruction d'un nombre très faible d'individus juvéniles ou adultes,
- la destruction, l'altération ou la dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos sur 16 platanes,
- la perturbation intentionnelle d'individus sur les arbres prévus à l'abattage,
- la manipulation et le déplacement d'individus, en cas d'absolue nécessité, sous responsabilité de la Mairie de Montpellier, par l'écologue intervenant sur son chantier, à savoir Monsieur Rodolphe Majurel de la société Bativersité.

La destruction d'habitat de reproduction ou de repos visée par la dérogation porte sur les cavités de troncs et des branches de 16 platanes situés dans un périmètre de 35 m.

Période de validité

A compter de la date de signature du présent arrêté de dérogation et jusqu'au 04 mars 2022 inclus. La date de début de chantier est précisé à l'inspecteur de la DREAL deux jours avant son déclenchement et celle de fin de chantier dans la semaine de sa clôture.

Périmètre concerné par cette dérogation

Les impacts sur les espèces (destruction de spécimens, destruction d'habitats) autorisés par cette dérogation se situent dans un périmètre linéaire de 35 m constitué de 8 platanes à abattre et de 8 platanes à dévitaliser situés dans le parc Tastavin au sein du quartier Mas Drevon à Montpellier. La localisation précise de ces arbres est présentée sur les plans de l'annexe 1.

Engagements du bénéficiaire

La présente dérogation est délivrée sous réserve du respect, par le bénéficiaire, des engagements présentés dans son dossier technique relatif à la mise en place des mesures de protections et protocoles pour préserver la biodiversité lors des abattages et des dévitalisations de platanes dans le parc Tastavin à Montpellier de la Ville de Montpellier et établi par la société Bativersité en date de février 2022 (repris en annexe 2 du présent arrêté), précisés et complétés par les prescriptions des articles du présent arrêté.

Article 2 : mesures d'évitement et de réduction

Mesures d'évitement et de réduction générales

La problématique « espèce protégée » doit être incluse dans le cahier des charges des entreprises intervenantes sur le chantier. Chaque intervenant a l'obligation de participer avant le début du chantier à une réunion de sensibilisation effectuée par l'écologue du chantier afin d'expliquer le protocole d'intervention à respecter pour la préservation des espèces protégées.

Une fiche listant les intervenants et leurs coordonnées sont transmis à l'inspecteur de la DREAL sur demande afin de contrôler la participation à cette réunion de sensibilisation.

L'écologue, désigné par la Mairie de Montpellier, suit les phases du chantier pouvant présenter un impact pour les espèces protégées listées dans la présente dérogation. En cas d'impact environnemental non prévu, l'écologue doit en informer l'exploitant qui se charge de transmettre l'information à l'inspecteur de la DREAL dans les meilleurs délais. L'écologue transmet de façon hebdomadaire un rapport de chantier au pétitionnaire, qui met ces documents à disposition de l'inspecteur de la DREAL lors d'un contrôle.

Mesures d'évitement et de réduction spécifiques au chantier

Sachant que ces platanes jouent un rôle de corridor au sein du quartier Mas Drevon et à proximité du parc Montcalm et afin de réduire au maximum les impacts des travaux sur les espèces de faune protégée, la Mairie de Montpellier met en œuvre les mesures d'évitement et de réduction d'impacts suivantes :

- respect d'un calendrier d'exécution des travaux en dehors des périodes de présence de l'espèce : abattage prévu entre le 28 février et le 04 mars 2022 inclus ;
- mise en œuvre du protocole d'abattage des arbres avant le début du chantier (explicité dans le courrier de la Mairie de Montpellier du 31/01/22) :
 - inventaire nocturne des cavités arboricoles des platanes à abattre pour localiser les gîtes potentiels,
 - mise en place de manchon « dit chaussettes trouée » sur les cavités occupées par les espèces protégées ou supposées l'être avant l'intervention d'abattage, permettant aux individus de quitter leur abri et de les empêcher de pénétrer à nouveau dans la cavité,
 - obstruction au maximum des cavités arboricoles non utilisées par les espèces protégées par la méthode dite du « papier journal », qui consiste à condamner l'entrée des cavités en cas d'absence certaine de chauves-souris pour éviter de piéger les individus.

La vérification des cavités par l'écologue du chantier doit se faire de visu avec une lampe torche lorsque la cavité est peu profonde et à l'aide d'une caméra endoscopique dans les autres cas.

Les arbres sont ainsi classés en deux catégories :

- pas de protocole d'abattage, sans enjeux de biodiversité,
- mise en place de mesure d'un protocole d'abattage dite « douce » pour la protection de la biodiversité. Ce protocole consiste à suivre les mesures suivantes:
 - les sections à abattre seront marquées à la peinture et la pose de manchon effectuée avant l'abattage ;
 - le tronçonnement en billots s'effectue au moins 1 m au-dessus et en-dessous de l'entrée de la cavité. Pour limiter les vibrations dans la cavité et limiter au maximum le risque de mortalité des individus, le billot dont la partie est creuse est déposé délicatement, sans impact brusque, au sol à l'aide d'élingues. Cette mesure est encadrée par l'écologue ;
 - le stockage sur place dans une benne pendant 48h pour que les éventuels individus présents à l'intérieur des cavités puissent fuir ;
- l'écologue doit vérifier l'absence de faune avant départ des rémanents vers la fosse municipale se trouvant à Grammont au niveau des locaux techniques des Espaces Verts de la ville de Montpellier.
- Si de la faune est trouvée, elle est capturée et relâchée (via des caisses de déplacement pour les chiroptères) dans la partie du parc non impactée. Toute faune en détresse est

amenée au centre de sauvegarde de la faune sauvage Goupil Connexion de la commune de Laroque. Un porter-à-connaissance de tous les individus trouvés est réalisé et transmis à l'inspecteur de la DREAL sous un délai de six mois après la fin du chantier d'abattage.

Une fiche par arbre est réalisée avec la description de l'intervention et des enjeux potentiels ou avérés (exemple de fiche du document « Fiches écologie abattage ») et en précisant s'il est soumis au protocole d'abattage dite « douce ».

Ces fiches ainsi que le bilan de la phase chantier est transmis à la DREAL Occitanie.

Les mesures d'évitement et de réduction ci-dessus devront permettre la mise en défens des espèces protégées concernées par l'emprise de travaux.

Article 3 : autorisation dérogatoire de manipulation et de transport des espèces protégées pour l'écologie intervenant sur le chantier

Le présent arrêté autorise le bénéficiaire à prendre l'écologue Monsieur Rodolphe Majurel de la société Bativersité, qualifié d'expert sur les chauves-souris pour récolter et transporter les espèces protégées dans le cadre du chantier d'abattage de 8 platanes et de dévitalisation dans le parc Tastavin à Montpellier qui se déroule du 28 février au 04 mars 2022.

Cette autorisation dérogatoire comprend la manipulation et le transport:

- d'individus de chauves souris vivants trouvés dans les arbres abattus et leur lâcher dans la partie du parc Tastavin non impactée (via des caisses de déplacement pour les chiroptères) ;
- de toute faune en détresse pour les amener au centre de sauvegarde de la faune sauvage Goupil Connexion de la commune de Laroque ;
- de tout cadavre d'espèce protégée en appliquant le protocole spécifique décrit ci-après.

Ce protocole « cadavres » consiste à introduire chaque dépouille dans un sachet adapté à la bonne conservation de l'espèce et à usage unique. Les informations suivantes doivent être précisées à l'aide d'un marqueur indélébile sur le sachet :

- la date de prélèvement,
- le numéro du spécimen,
- le nom du récolteur,
- le nom de l'espèce et le nom de la personne l'ayant identifiée,
- la localisation du site de récolte

La récolte du cadavre est effectuée dans des conditions d'asepsie appropriée (gants, masque et désinfections du matériel) afin que l'état de conservation du cadavre ne soit pas davantage altéré. En effet, il peut être nécessaire d'effectuer par la suite un prélèvement de matériel biologique dans le cadre d'études scientifiques conduites par des personnes autorisées.

Le cadavre est mis dans un sachet propre qui doit être fermé tout en évacuant au maximum l'air et conservé à des températures basses dans une glacière transportable amenée sur le terrain. Les sachets sont alors congelés sous 24h après leur récolte, à -20°C.

Les réseaux SAGIR (surveillance des maladies de la faune sauvage) et SMAC (Surveillance de la Mortalité Anormale des Chiroptères) doivent être contactés dès la découverte d'un individu mort. Lorsqu'il sera jugé nécessaire et sur les individus récoltés, des analyses complémentaires pourront être programmées (toxicologie, pathogènes...) dans le cadre des suivis SAGIR et SMAC.

Si les cadavres ne sont pas récupérés par les réseaux pré-cités, ils doivent alors être acheminés, dans les six mois de leur découverte, vers les lieux de récoltes possibles :

- Pour les cadavres de chiroptères :
- L'Institut des Sciences de l'Evolution (ISEM), UMR5554, RDC bat. 22, Place Eugène Bataillon à Montpellier (34 090).

Si un défaut d'identification d'espèce est constaté par les lieux de récolte, la donnée est envoyée à l'écologue sous condition de rémunération de l'expert par le bénéficiaire du présent arrêté.

Si le bureau d'étude rencontre des difficultés pour l'identification du cadavre, il doit, dans les 72h après le ramassage de ce dernier, faire appel à des experts afin d'identifier l'espèce. La sollicitation d'un expert est accompagnée d'une photo (avec règle pour l'échelle). Cet expert sera rémunéré pour le travail d'identification effectué par le bénéficiaire du présent arrêté.

Les informations obtenues (copie du récépissé compris) font l'objet d'une information de l'inspecteur de la DREAL dans les six mois de leur réception. Ces relevés sont alors utilisés dans le cadre de plans nationaux d'actions (chiroptères).

Article 4 : mesures compensatoires et de suivi

Mesures compensatoires

Replantation des arbres

Afin de compenser les impacts résiduels des travaux sur les espèces de faune protégées et plus largement sur l'écologie urbaine, la Ville de Montpellier prévoit la replantation de 16 arbres au minimum à l'emplacement de tous les arbres abattus dans un délai inférieur à six mois après l'abattage.

Le choix de l'essence et de la taille des sujets doit faire l'objet d'une validation préalable de la DREAL sur la base de variétés locales et résistantes aux conditions de vie urbaine, compatibles avec le site, le nécessaire entretien du houppier par de la taille, et tenant compte de la possibilité de la diffusion d'allergènes. Toute mortalité des arbres replantés fait l'objet d'un remplacement par un autre arbre dans l'année suivant les mêmes critères de choix de variétés décrites ci-dessus.

Pose d'abris à faune

L'objectif de cette mesure est de mettre en place des structures permettant d'accueillir des colonies de parturition et des mâles solitaires.

La Ville de Montpellier prévoit des aménagements sur 3 secteurs :

- 4 abris en bois de 0,75 X 0,5 m pour les juvéniles et mâles solitaires sur le mur de la mairie annexe Tastavin :
 - 2 abris pour les "petites" espèces fissuricoles avec un tasseau de 19 mm
 - 2 abris pour les "grosses" espèces fissuricoles avec un tasseau de 25 mm
- une structure bois sur un mur du Stade Sabathé de dimension 5m x1.5 m pouvant accueillir une colonie de parturition de petites espèces fissuricoles (4 familles des pipistrelles et Vespère de Savi),
- l'aménagement d'une partie des combles de la maison pour tous Albert Camus pour les chiroptères anthropophiles (4 familles de pipistrelles, Vespère de Savi, Sérotines communes et Noctules de Leisler).

La pose des 4 abris s'effectue avant le démarrage des travaux. Les espèces cibles de ces mesures sont des espèces fissuricoles et arboricoles :

- famille des pipistrelles (Pipistrelles communes, Pipistrelles soprane, pipistrelles de Kuhl et pipistrelles de Nathusiusus.),
- espèces arboricoles et anthropiques Noctule de Leisler et des Sérotines communes.

Un ratio de compensation de 4 abris, une structure en bois et l'aménagement d'une partie des combles par arbre possédant un potentiel chiroptérologique est appliqué (5 platanes sur 16 présentent ce potentiel).

Le nombre peut augmenter si d'autres arbres présentent ce potentiel lors de l'abattage (par la présence de cavités arboricoles détectées par l'écologue). Le positionnement de ces abris est effectué par l'écologue expert en chiroptères.

Un porter-à-connaissance sous forme de fiche est transmis à la DREAL dans les six mois suivant la fin du chantier. Il comprend les éléments suivants pour chaque abri :

- l'essence de l'arbre et sa hauteur,
- le point GPS de localisation,
- le type d'abri,
- les matériaux de l'abri.

Mesures de suivi

Lors de la phase chantier, l'écologue est présent pour encadrer et suivre la bonne application de tous les protocoles concernant la préservation des espèces protégées.

Un suivi des abris (en bois et partie des combles de la maison pour tous Albert Camus) est également réalisé une fois par an pendant deux ans afin de vérifier l'efficacité de la mesure. Un porter-à-connaissance annuel est réalisé et transmis à la DREAL Occitanie avant le 31 décembre de l'année en cours. En cas d'échec, une nouvelle période de deux ans est lancée avec déplacement des abris par l'écologue et de nouveaux porters-à-connaissance annuels jusqu'à confirmation par un écologue de l'opérationnalité de la mesure.

Le suivi des arbres replantés s'effectue sur une période de 5 ans. Un porter-à-connaissance est réalisé et transmis à la DREAL Occitanie avant le 31 décembre de l'année N+5.

Transmission des données et publicité des résultats

Les données brutes recueillies lors de l'état initial et des suivis, et les métadonnées associées, sont transmises à la DREAL Occitanie pour intégration au Système d'Information sur la Nature et les Paysages d'Occitanie, et aux opérateurs des PNA des espèces concernées, dans les formats informatiques d'échange publiés sur le site Internet de la DREAL Occitanie sous un an à compter de la date de signature de l'arrêté.

Les données brutes doivent aussi faire l'objet d'un dépôt obligatoire sur la plateforme Depobio selon l'article L411-1A du Code de l'environnement issu de la loi du 8 août 2016.

Les résultats de ces suivis sont rendus publics, le cas échéant par la DREAL Occitanie, pour permettre l'amélioration des évaluations d'impacts et le retour d'expérience pour d'autres projets en milieux équivalents.

Article 5 : modifications ou adaptations des mesures

Tous les éléments nécessaires pour préciser les engagements du dossier de demande de dérogation et les prescriptions du présent arrêté sont validés conjointement par la Ville de Montpellier et l'État. Il en est de même pour toute modification des mesures visant à éviter, réduire et compenser les impacts sur les espèces protégées prévues par le présent arrêté ainsi que pour les mesures d'accompagnement et de suivi.

Article 6 : incidents

La Ville de Montpellier est tenue de déclarer aux services mentionnés à l'article 10, dès qu'elle en a connaissance, les accidents ou incidents intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet de la présente dérogation, qui sont de nature à porter atteinte aux espèces protégées.

Article 7 : mesures de contrôle et sanctions

La mise en œuvre des dispositions définies aux articles 2, 3 et 4 du présent arrêté font l'objet de contrôle par les agents chargés de constater les infractions mentionnées aux articles L.415-3 et L.171-8 du code de l'environnement.

Ces agents et ceux des services mentionnés à l'article 10 ont libre accès aux installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet de la présente dérogation, dans les conditions fixées par le code de l'Environnement. Ils peuvent demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté. Le non-respect du présent arrêté est puni des sanctions définies aux articles L.415-3 et L.171-8 du code de l'environnement.

Article 8 : autres accords ou autorisations

La présente dérogation ne dispense pas le demandeur de solliciter les autres accords ou autorisations nécessaires pour la réalisation du chantier.

Article 9 : droits de recours et informations des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Le présent arrêté est notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans le délai des deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs.

Dans le même délai, un recours gracieux peut être formé devant le Préfet de l'Hérault, ou un recours hiérarchique devant la Ministre de la Transition Ecologique et Solidaire – Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature – Tour Séquoia – 92055 La Défense CEDEX. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant deux mois vaut rejet de la demande).

Article 10

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de l'Occitanie, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Hérault, le Chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier , le 24 FEV. 2022

Le préfet de l'Hérault

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général

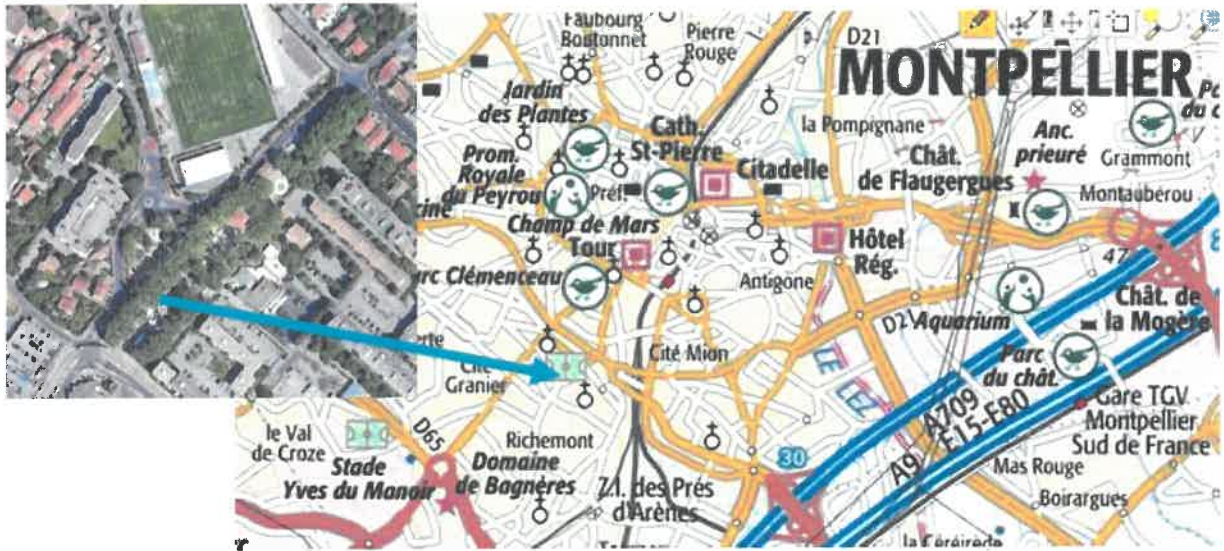

Thierry LAURENT

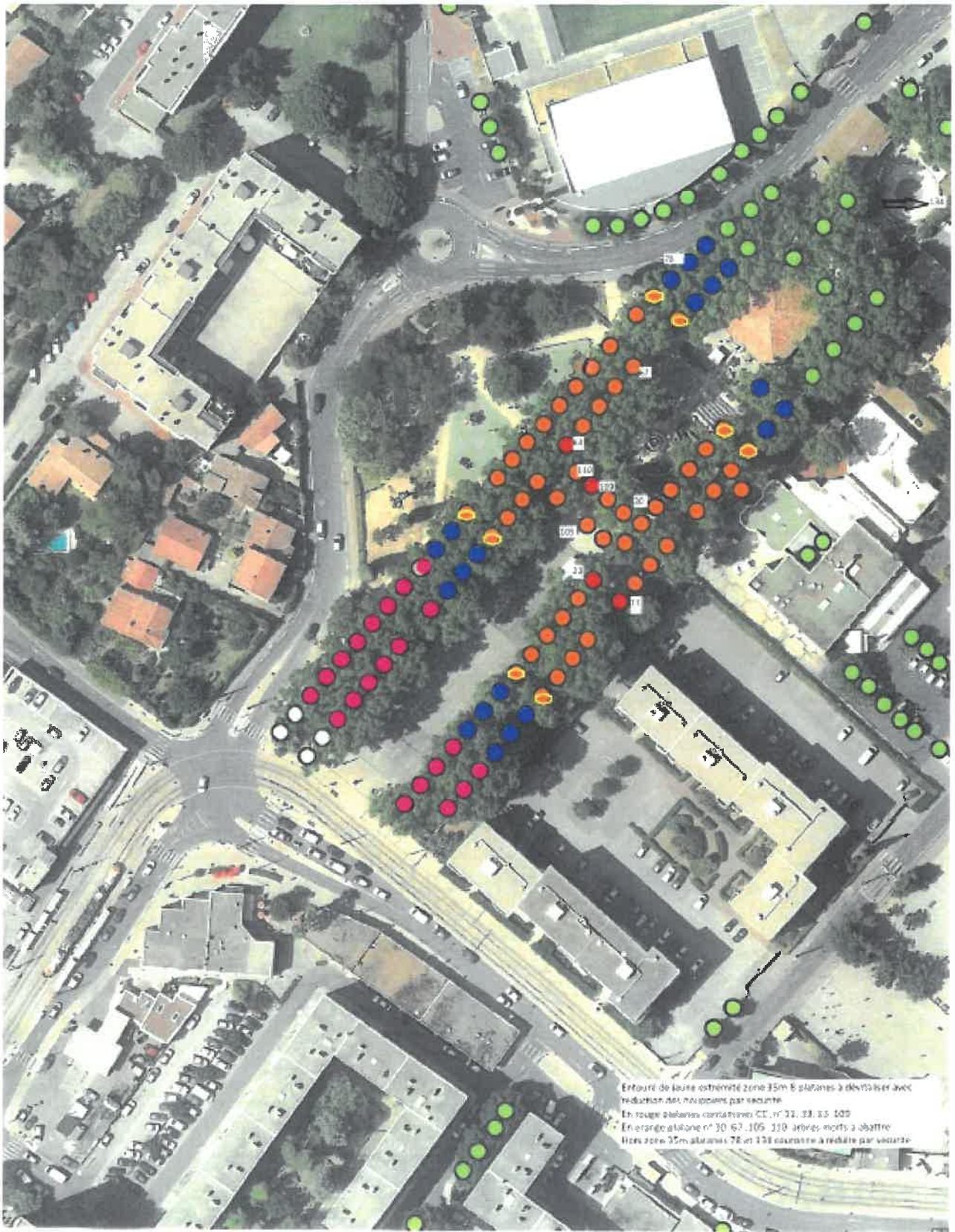
ANNEXES

Annexe 1 : plans de la zone du chantier (2 pages)

Annexe 2 : dossier technique Bativersité (20 pages)

ANNEXE 1 : plans de la zone du chantier





ANNEXE 2 : Fiche technique d'intervention par arbre Bativersité

N° du platane 94

07



Date de l'inventaire et pose des manchons chaussettes : mercredi 03 novembre 2021

Etat sanitaire de l'arbre : Bon

Présence de cavités arboricoles : non

Nombre de grosse charpentière vivante : 2
Morte : /

Présence de faune : /

Protocole abattage : Démontage des charpentières.

N° du platane 94

11



Date de l'inventaire et pose des manchons chaussettes : vendredi 05 novembre 2021

Etat sanitaire de l'arbre : **ARBRE CHANCRE et mort**

Présence de cavités arboricoles : oui

Nombre de grosse charpentière vivante : 2

Morte : /

Cavité arboricole avec manchon chaussette : /
fermeture de cavité arboricole sans enjeux : 3



Présence de faune : /

Protocole abattage : Protocole abattage avec démontage des charpentières.

Démontage avec précaution.

EVACUATION DES BRANCHES ET FUT

N° du platane 96

18



Date de l'inventaire et pose des manchons chaussettes : vendredi 05 novembre 2021

Etat sanitaire de l'arbre : Médiocre

Présence de cavités arboricoles : oui

Nombre de grosse charpentière vivante : /

Morte : /

Cavité arboricole avec manchon chaussette : /

fermeture de cavité arboricole sans enjeux : /

Présence de faune : /

Protocole abattage : Pas de protocole d'abattage

N° du platane 94

110



Date de l'inventaire et pose des manchons chaussettes : jeudi 04 novembre 2021

Etat sanitaire de l'arbre : médiocre

Présence de cavités arboricoles : oui

Nombre de grosse charpentière vivante : 1
Morte : 1

Cavité arboricole avec manchon chaussette : /
Fermeture de cavité arboricole sans enjeux : 1



Cavité avec de l'eau

Présence de faune : Nid de pigeon

Protocole abattage : Protocole abattage avec démontage des charpentières.
Démontage avec précaution.

N° du platane 94

26



Date de l'inventaire et pose des manchons chaussettes : jeudi 04 novembre 2021

Etat sanitaire de l'arbre : Médiocre

Présence de cavités arboricoles : oui

Nombre de grosse charpentièrre vivante : 1

Morte : /

Cavité arboricole avec manchon chaussette : 1

fermeture de cavité arboricole sans enjeux : 1



Présence de faune : Possible

Protocole abattage : Protocole abattage avec démontage des charpentières.
Démontage avec beaucoup de précaution.

N° du platane 94

30



Date de l'inventaire et pose des manchons chaussettes : jeudi 04 novembre 2021

Etat sanitaire de l'arbre : Mauvais phellin jusqu'au pied

Présence de cavités arboricoles : oui

Nombre de grosse charpentièrre vivante : 1

Morte : 1

Cavité arboricole avec manchon chaussette : /

fermeture de cavité arboricole sans enjeux : /



Présence de faune : cavité avec pigeons

Protocole abattage : Protocole abattage avec démontage des charpentières.

Démontage avec précaution.

N° du platane 94

33



Date de l'inventaire et pose des manchons chaussettes : vendredi 05 novembre 2021

Etat sanitaire de l'arbre : Arbre chancré encore vivant

Présence de cavités arboricoles : oui

Nombre de grosse charpentière vivante : 2

Morte : /

Cavité arboricole avec manchon chaussette : /
fermeture de cavité arboricole sans enjeux : 2



Présence de faune : /

Protocole abattage : Protocole abattage avec démontage des charpentières.

Démontage avec précaution.

EVACUATION DES BRANCHES ET FUT

N° du platane 94

37



Date de l'inventaire et pose des manchons chaussettes : mercredi 03 novembre 2021

Etat sanitaire de l'arbre: bon

Arbre Juvénile de petit diamètre sans cavité arboricole.

Protocole abattage : sans

N° du platane 94

38



Date de l'inventaire et pose des manchons chaussettes : mercredi 03 novembre 2021

Etat sanitaire de l'arbre: bon

Arbre Juvénile de petit diamètre sans cavité arboricole.

Protocole abattage : sans

N° du platane 94

57



Date de l'inventaire et pose des manchons chaussettes : mercredi 03 novembre 2021

Etat sanitaire de l'arbre : /

Présence de cavités arboricoles : oui

Nombre de grosse charpentière vivante : 3
Morte : 1

Cavité arboricole avec manchon chaussette : 2

Fermeture de cavité arboricole sans enjeux : /



Cavité fort potentiel

Présence de faune :

Protocole abattage : Protocole abattage : Démontage des charpentières.
Démontage avec beaucoup de précaution. Fort potentiel

N° du platane 94

63



Date de l'inventaire et pose des manchons chaussettes : mardi 02 novembre 2021

Etat sanitaire de l'arbre :

Présence de cavités arboricoles : oui

Nombre de grosse charpentière vivante : 3
Morte : /

Cavité arboricole avec manchon chaussette : 1

Fermeture de cavité arboricole sans enjeux : 5

Tronc creux au sommet avec présence d'eau.

Présence de faune : Pigeon.

Les cavités basses sont laissées ouvertes pour permettre aux pigeons de s'abriter.

Protocole abattage : Démontage des charpentières bénéficiant de chaussette.

Démontage avec précaution.

N° du platane 94

67



Date de l'inventaire et pose des manchons chaussettes : mardi 02 novembre 2021

Etat sanitaire de l'arbre : Mauvais. Présence du phellin jusqu'en bas de l'arbre.

Présence de cavités arboricoles : 2 sur le bas de l'arbre

Nombre de grosse charpentière vivante : 1
Morte : 1

Cavité arboricole avec manchon chaussette : /
Fermeture de cavité arboricole sans enjeux : /

Présence de faune : cavités basse avec Pigeons

Protocole abattage : Démontage des charpentières

N° du platane 94

69



Date de l'inventaire et pose des manchons chaussettes : vendredi 05 novembre 2021.

Etat sanitaire de l'arbre : Bon

Présence de cavités arboricoles : non

Nombre de grosse charpentière vivante : /
Morte : /

Cavité arboricole avec manchon chaussette : /
Fermeture de cavité arboricole sans enjeux : /

Présence de faune : /

Protocole abattage : Pas de protocole d'abattage

N° du platane 94

80



Date de l'inventaire et pose des manchons chaussettes : vendredi 05 novembre 2021

Etat sanitaire de l'arbre : bon

Présence de cavités arboricoles : non

Nombre de grosse charpentière vivante : 2

Morte : /

Cavité arboricole avec manchon chaussette : /

Fermeture de cavité arboricole sans enjeux : /

Présence de faune : /

Protocole abattage : Pas de protocole d'abattage

N° du platane 94

91



Date de l'inventaire et pose des manchons chaussettes : mercredi 03 novembre 2021

Etat sanitaire de l'arbre : Présence de champignon lignivore sur charpentière

Présence de cavités arboricoles : oui

Nombre de grosse charpentière vivante : 3

Morte : /

Cavité arboricole avec manchon chaussette : /

Fermeture de cavité arboricole sans enjeux : 2



Présence de faune : /

Protocole abattage : Démontage des charpentières.
Démontage avec précaution.

N° du platane 94

105



Date de l'inventaire et pose des manchons chaussettes : jeudi 04 novembre 2021

État sanitaire de l'arbre : mauvais

Présence de cavités arboricoles : oui

Nombre de grosse charpentière vivante : 1
Morte : /

Cavité arboricole avec manchon chaussette : /

Fermeture de cavité arboricole sans enjeux : /



Présence de faune : Nid de pigeon

Protocole abattage : Protocole abattage avec démontage des charpentières.
Démontage avec précaution.

N° du platane 94

105



Date de l'inventaire et pose des manchons chaussettes : jeudi 04 novembre 2021

État sanitaire de l'arbre : mauvais

Présence de cavités arboricoles : oui

Nombre de grosse charpentière vivante : 1
Morte : /

Cavité arboricole avec manchon chaussette : /
Fermeture de cavité arboricole sans enjeux : /



Présence de faune : Nid de pigeon

Protocole abattage : Protocole abattage avec démontage des charpentières.
Démontage avec précaution.